# Pré-Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Version : V01

Numéro de dossier : NICEMET_20230418_00_DDTV
Norme employée : AFNOR NF X46-020 (Version d'août 2017)
Date du repérage : 18/04/2023
Heure d'arrivée : 13 h 00
Date émission : 19/04/2023

**Objet de la mission :** La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi à l'occasion de la vente de l'immeuble bâti (Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique, annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12 décembre 2012, décret 2011-629 du 3 juin 2011).

**Note :** Les résultats de ce rapport ne se rapportent qu'aux parties de l'immeuble bâti pour lesquelles la mission a été confiée à l'opérateur de repérage et dans celles-ci uniquement aux éléments de la construction accessibles lors de l'intervention de l'opérateur de repérage.
Le présent document ne peut être reproduit que dans son intégralité, annexes incluses.

## Désignation du ou des immeubles bâtis

Adresse : **Abbaye de Roseland**
**44 boulevard Napoléon III**
**06364 NICE**

Référence cadastrale : **Non communiquée**
Périmètre de repérage :
**Ensemble du logement**

## Propriétaire

Nom : **VILLE DE NICE**
Adresse : **5 RUE DE L'HOTEL DE VILLE**
**06364 NICE**

## Donneur d'ordre

Qualité du donneur d'ordre (*Sur déclaration de l'intéressé)* :
**Propriétaire**
Nom : **VILLE DE NICE**
Adresse : **5 RUE DE L'HOTEL DE VILLE**
**06364 NICE**

## Organisme chargé de la mission

Nom : **AED Groupe**
Adresse : **4, avenue Graham Bell**
**33700 MERIGNAC**

Numéro SIRET : **840 795 348 00019**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité :
**7627751904 / 01/07/2023**

## Opérateur(s) et signataire(s)

| | NOM Prénom | Fonction | Organisme certification | Détail de la certification |
|---|---|---|---|---|
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage | NORMANDIN Romain | Diagnostiqueur | LCC QUALIXPERT | Obtention : 30/12/2019<br>Échéance : 24/10/2024<br>N° de certification : C3190 |
| Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport | NORMANDIN Romain | Diagnostiqueur | LCC QUALIXPERT | Obtention : 30/12/2019<br>Échéance : 24/10/2024<br>N° de certification : C3190 |

***L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques.***

**Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

# Sommaire

A. Conditions de réalisation du repérage ..... 2
B. Désignation du laboratoire ayant effectué des analyses ..... 2
C. Conclusions du rapport ..... 3
D. Résultats détaillés du repérage ..... 4
D.1. Listes des locaux visités ..... 4
D.2. Listes des matériaux et produits contenant de l'amiante ..... 5
D.3. Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse ..... 5
D.4. Listes des matériaux et produits reconnus visuellement ne contenant pas d'amiante ..... 11
D.5. Listes des matériaux pour lesquels il n'a pas été possible de conclure à la présence ou absence d'amiante. 11
D.6. Zones non visitées ..... 11
E. Annexes au rapport ..... 12
E.1. Consignes générales de sécurité ..... 12
E.2. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B ..... 14
E.3. Fiche d'identification et de cotation des prélèvements ..... 16
E.4. Planches de repérage ..... 17
E.5. Résultats d'analyses ..... 23

## A. Conditions de réalisation du repérage

Date du repérage : **18/04/2023**
Type de bâtiment : **Pavillon individuel**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Le donneur d'ordre

Procédures de prélèvements utilisés :

**Conformément à la norme NF X 46-020, seront appliquées les conditions de prélèvement des matériaux définis dans l'annexe C de la norme.**

Programme de repérage :

**Le programme de repérage est défini par les listes A et B l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique.**

Documentation demandée :

| Documents demandés | Documents remis |
|---|---|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés | Non |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | Non |
| Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | Non |

Constatations diverses :

**Néant**

Ecart par rapport à la norme :

**La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'août 2017.**

Ecarts par rapport aux conditions de prélèvement :

**L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.**

## B. Désignation du laboratoire ayant effectué des analyses

Nom du laboratoire : **ITGA**
Adresse : **Parc Edonia - Bât R - Rue de la Terre Adelie - CS 66862**
**35768 Saint-Grégoire Cedex**
Acc. Cofrac ou équivalent : **1-5967**

## C. Conclusions du rapport

**L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en oeuvre des moyens d'accès spécifiques.**

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, **il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :**

| | |
|---|---|
| **Plaque ondulée en fibres-ciment de toiture** (Sur décision de l'opérateur)<br>Localisation : Toiture annexe | |

**Il est impératif d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

### Zones non visitées :

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

| Localisation | Parties du local | Justification (et moyen de levée de réserve) |
|---|---|---|
| Étage 1 - Annexe | Toutes | Sécurité insuffisante |

# D. Résultats détaillés du repérage

## D.1. Listes des locaux visités

- RDC - Hall
- RDC - Séjour
- RDC - Cuve Mazout
- RDC - Toilette
- RDC - WC
- RDC - Pièce 02
- RDC - Zone Non Releve 02
- RDC - Cour Intérieure
- Étage 1 - Hall
- Étage 1 - SAS
- Étage 1 - Salon
- Étage 1 - Office
- Étage 1 - Balcon
- Étage 1 - Pergola
- Étage 2 - Chambre Bonne
- Étage 2 - Vestibule
- Étage 2 - Toilette 01
- Étage 2 - Garde Robe 01
- Étage 2 - Chambre 03
- Étage 2 - Garde Robe 02
- Étage 2 - Bains
- Étage 2 - Chambre 1
- Façade
- Toiture annexe
- RDC - Salon
- RDC - Oratoire
- RDC - Vestibule
- RDC - Sacristie
- RDC - Kitchenette
- RDC - Bureau
- RDC - Zone Non Releve 03
- RDC - Salle Egyptienne
- Étage 1 - Bain
- Étage 1 - Antichambre
- Étage 1 - Salle à manger
- Étage 1 - Cuisine
- Étage 1 - Terrasse 02
- Étage 2 - Hall
- Étage 2 - Annexe
- Étage 2 - Chambre 01
- Étage 2 - Chambre 02
- Étage 2 - Bain
- Étage 2 - Alcove 03
- Étage 2 - SAS
- Étage 2 - Toilette 03
- Étage 2 - Chambre 2
- Combles
- Cloître
- RDC - Rangement
- RDC - Baptistère
- RDC - Pressoir
- RDC - Chapelle
- RDC - Pièce 01
- RDC - Zone Non Releve 01
- RDC - Terrase
- RDC - Chaufferie
- Étage 1 - Lingerie
- Étage 1 - Chambre
- Étage 1 - Vestibule
- Étage 1 - Terrase 01
- Étage 1 - Porche
- Étage 2 - Lingerie
- Étage 2 - WC
- Étage 2 - Alcove 01
- Étage 2 - Alcove 02
- Étage 2 - Salon
- Étage 2 - Toilette 02
- Étage 2 - Dégagement
- Étage 2 - Rangement
- Escalier
- Toiture
- Jardin

## D.2. Listes des matériaux et produits contenant de l'amiante

(1) : Score 1, Score 2, Score 3, EP, AC1, AC2 : Voir grilles d'évaluation de l'état de conservation

| Localisation | Description du matériau | Conclusion | Etat de conservation(1) | Photo |
|---|---|---|---|---|
| Toiture annexe | Identifiant : M0021<br>Description : Plaque ondulée en fibres-ciment de toiture | Sur décision de l'opérateur | EP | |

## D.3. Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

| Localisation | Description du matériau | Photo |
|---|---|---|
| RDC - Hall; RDC - Salon; RDC - Rangement; RDC - Séjour; RDC - Oratoire; RDC - Baptistère; RDC - Cuve Mazout; RDC - Vestibule; RDC - Pressoir; RDC - Toilette; RDC - Sacristie; RDC - Chapelle; RDC - Chaufferie | Identifiant : M0001 (P0001)<br>Description : Enduit ciment peint mural | |
| RDC - Hall; RDC - Salon; RDC - Rangement; RDC - Séjour; RDC - Oratoire; RDC - Baptistère; RDC - Cuve Mazout; RDC - Vestibule; RDC - Pressoir; RDC - Toilette; RDC - Sacristie; RDC - Chapelle; RDC - Chaufferie | Identifiant : M0002 (P0002)<br>Description : Enduit ciment peint plafond | 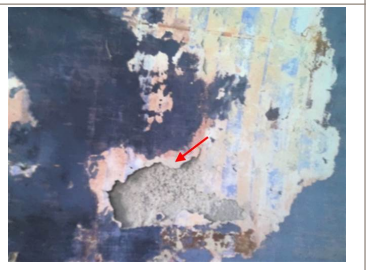 |

| Localisation | Description du matériau | Photo |
|---|---|---|
| RDC - Hall; RDC - Salon; RDC - Rangement; RDC - Séjour; RDC - Oratoire; RDC - Baptistère; RDC - Cuve Mazout; RDC - Vestibule; RDC - Pressoir; RDC - Toilette; RDC - Sacristie; RDC - Chapelle; RDC - Chaufferie | Identifiant : M0003 (P0003)<br>Description : Enduit ciment peint mural | |
| RDC - Hall; RDC - Salon; RDC - Rangement; RDC - Séjour; RDC - Oratoire; RDC - Baptistère; RDC - Cuve Mazout; RDC - Vestibule; RDC - Pressoir; RDC - Toilette; RDC - Sacristie; RDC - Chapelle; RDC - Chaufferie | Identifiant : M0004 (P0004)<br>Description : Enduit plâtre peint plafond | |
| Étage 1 - Hall; Étage 1 - Bain; Étage 1 - Lingerie; Étage 1 - SAS; Étage 1 - Antichambre; Étage 1 - Chambre; Étage 1 - Salon; Étage 1 - Salle à manger; Étage 1 - Vestibule; Étage 1 - Office; Étage 1 - Cuisine | Identifiant : M0006 (P0005)<br>Description : Enduit ciment peint mural | |
| Étage 1 - Hall; Étage 1 - Bain; Étage 1 - Lingerie; Étage 1 - SAS; Étage 1 - Antichambre; Étage 1 - Chambre; Étage 1 - Salon; Étage 1 - Salle à manger; Étage 1 - Vestibule; Étage 1 - Office; Étage 1 - Cuisine | Identifiant : M0007 (P0006)<br>Description : Enduit ciment peint plafond | |

| Localisation | Description du matériau | Photo |
|---|---|---|
| Étage 1 - Hall; Étage 1 - Bain; Étage 1 - Lingerie; Étage 1 - SAS; Étage 1 - Antichambre; Étage 1 - Chambre; Étage 1 - Salon; Étage 1 - Salle à manger; Étage 1 - Vestibule; Étage 1 - Office; Étage 1 - Cuisine | Identifiant : M0008 (P0007)<br>Description : Enduit ciment peint mural | |
| Étage 1 - Hall; Étage 1 - Bain; Étage 1 - Lingerie; Étage 1 - SAS; Étage 1 - Antichambre; Étage 1 - Chambre; Étage 1 - Salon; Étage 1 - Salle à manger; Étage 1 - Vestibule; Étage 1 - Office; Étage 1 - Cuisine | Identifiant : M0009 (P0008)<br>Description : Enduit ciment peint plafond | |
| Étage 2 - Hall; Étage 2 - Lingerie; Étage 2 - Chambre Bonne; Étage 2 - Annexe; Étage 2 - WC; Étage 2 - Vestibule; Étage 2 - Chambre 01; Étage 2 - Alcove 01; Étage 2 - Toilette 01; Étage 2 - Chambre 02; Étage 2 - Alcove 02; Étage 2 - Garde Robe 01; Étage 2 - Bain; Étage 2 - Salon; Étage 2 - Chambre 03; Étage 2 - Alcove 03; Étage 2 - Toilette 02; Étage 2 - Garde Robe 02; Étage 2 - SAS; Étage 2 - Dégagement; Étage 2 - Bains; Étage 2 - Toilette 03; Étage 2 - Rangement; Étage 2 - Chambre 1; Étage 2 - Chambre 2 | Identifiant : M0010 (P0009)<br>Description : Enduit ciment peint mural | |

| Localisation | Description du matériau | Photo |
|---|---|---|
| Étage 2 - Hall; Étage 2 - Lingerie; Étage 2 - Chambre Bonne; Étage 2 - Annexe; Étage 2 - WC; Étage 2 - Vestibule; Étage 2 - Chambre 01; Étage 2 - Alcove 01; Étage 2 - Toilette 01; Étage 2 - Chambre 02; Étage 2 - Alcove 02; Étage 2 - Garde Robe 01; Étage 2 - Bain; Étage 2 - Salon; Étage 2 - Chambre 03; Étage 2 - Alcove 03; Étage 2 - Toilette 02; Étage 2 - Garde Robe 02; Étage 2 - SAS; Étage 2 - Dégagement; Étage 2 - Bains; Étage 2 - Toilette 03; Étage 2 - Rangement; Étage 2 - Chambre 1; Étage 2 - Chambre 2 | Identifiant : M0011 (P0010)<br>Description : Enduit ciment peint plafond | |
| Étage 2 - Hall; Étage 2 - Lingerie; Étage 2 - Chambre Bonne; Étage 2 - Annexe; Étage 2 - WC; Étage 2 - Vestibule; Étage 2 - Chambre 01; Étage 2 - Alcove 01; Étage 2 - Toilette 01; Étage 2 - Chambre 02; Étage 2 - Alcove 02; Étage 2 - Garde Robe 01; Étage 2 - Bain; Étage 2 - Salon; Étage 2 - Chambre 03; Étage 2 - Alcove 03; Étage 2 - Toilette 02; Étage 2 - Garde Robe 02; Étage 2 - SAS; Étage 2 - Dégagement; Étage 2 - Bains; Étage 2 - Toilette 03; Étage 2 - Rangement; Étage 2 - Chambre 1; Étage 2 - Chambre 2 | Identifiant : M0012 (P0011)<br>Description : Enduit ciment peint mural | |

| Localisation | Description du matériau | Photo |
|---|---|---|
| Étage 2 - Hall; Étage 2 - Lingerie; Étage 2 - Chambre Bonne; Étage 2 - Annexe; Étage 2 - WC; Étage 2 - Vestibule; Étage 2 - Chambre 01; Étage 2 - Alcove 01; Étage 2 - Toilette 01; Étage 2 - Chambre 02; Étage 2 - Alcove 02; Étage 2 - Garde Robe 01; Étage 2 - Bain; Étage 2 - Salon; Étage 2 - Chambre 03; Étage 2 - Alcove 03; Étage 2 - Toilette 02; Étage 2 - Garde Robe 02; Étage 2 - SAS; Étage 2 - Dégagement; Étage 2 - Bains; Étage 2 - Toilette 03; Étage 2 - Rangement; Étage 2 - Chambre 1; Étage 2 - Chambre 2 | Identifiant : M0013 (P0012)<br>Description : Enduit ciment peint plafond | |
| Combles | Identifiant : M0014 (P0013)<br>Description : Enduit ciment peint mural | |
| Combles | Identifiant : M0015 (P0014)<br>Description : Enduit ciment peint plafond | |
| Étage 2 - Vestibule | Identifiant : M0016 (P0015)<br>Description : Calorifugeage | |

| Localisation | Description du matériau | Photo |
|---|---|---|
| RDC - WC; RDC - Kitchenette; RDC - Pièce 01; RDC - Pièce 02; RDC - Bureau | Identifiant : M0017 (P0016)<br>Description : Enduit ciment peint mural | |
| RDC - WC; RDC - Kitchenette; RDC - Pièce 01; RDC - Pièce 02; RDC - Bureau | Identifiant : M0018 (P0017)<br>Description : Enduit ciment peint plafond | |
| RDC - WC; RDC - Kitchenette; RDC - Pièce 01; RDC - Pièce 02; RDC - Bureau | Identifiant : M0019 (P0018)<br>Description : Enduit ciment peint mural | |
| RDC - WC; RDC - Kitchenette; RDC - Pièce 01; RDC - Pièce 02; RDC - Bureau | Identifiant : M0020 (P0019)<br>Description : Enduit ciment peint plafond | |

## D.4. Listes des matériaux et produits reconnus visuellement ne contenant pas d'amiante

| Localisation | Description du matériau | Photo |
|---|---|---|
| RDC - Pressoir; RDC - Chaufferie | Identifiant : M0005<br>Description : Calorifugeage<br>Justification : Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante | |

## D.5. Listes des matériaux pour lesquels il n'a pas été possible de conclure à la présence ou absence d'amiante

| Localisation | Description du matériau | Justification de non prélèvement |
|---|---|---|
| Néant | - | - |

## D.6. Zones non visitées

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

| Localisation | Parties du local | Justification |
|---|---|---|
| Étage 1 - Annexe | Toutes | Sécurité insuffisante |

Fait à **NICE**, le **19/04/2023**
Par : **NORMANDIN Romain**

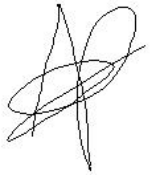

# E. Annexes au rapport

**Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012 :**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

## E.1. Consignes générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.
Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.
La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.
Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation
L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du
1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

## 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets
Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie
Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets
Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante
Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## E.2. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

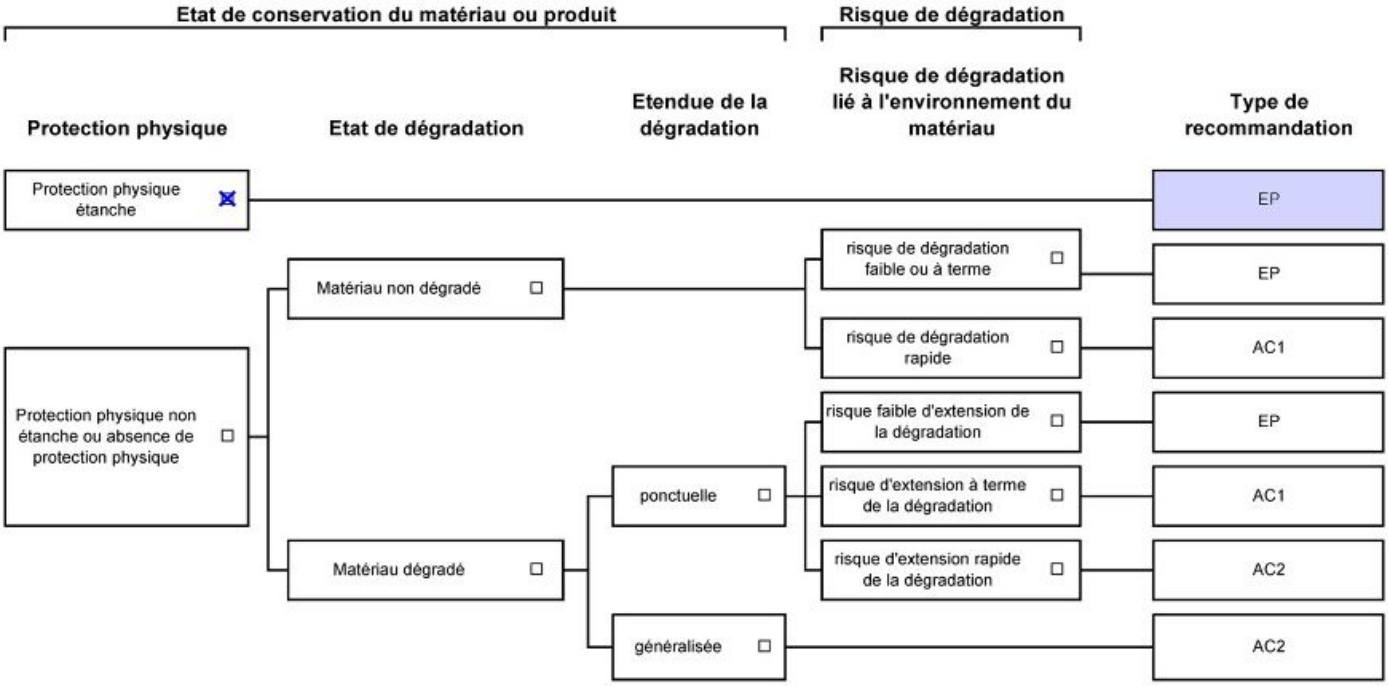


**Matériau : Plaque ondulée en fibres-ciment de toiture (M0021)**
**Bâtiment / local ou zone homogène : Toiture annexe**
**Résultat : Score EP (Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.)**

## 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Faible | Moyen | Fort |
|---|---|---|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :
- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc…) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc…

## 2. Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
   a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
   b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
   a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
   c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
   d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
   Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
   a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
   Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
   b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
   c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
   d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
   En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## E.3. Fiche d'identification et de cotation des prélèvements

| Identifiant du prélèvement | Description du matériau | Localisation du prélèvement |
|---|---|---|
| P0001 | Enduit ciment peint mural | RDC - Vestibule |
| P0002 | Enduit ciment peint plafond | RDC - Sacristie |
| P0003 | Enduit ciment peint mural | RDC - Séjour |
| P0004 | Enduit plâtre peint plafond | RDC - Baptistère |
| P0005 | Enduit ciment peint mural | Étage 1 - Office |
| P0006 | Enduit ciment peint plafond | Étage 1 - Office |
| P0007 | Enduit ciment peint mural | Étage 1 - Lingerie |
| P0008 | Enduit ciment peint plafond | Étage 1 - Lingerie |
| P0009 | Enduit ciment peint mural | Étage 2 - Chambre 2 |
| P0010 | Enduit ciment peint plafond | Étage 2 - Chambre 2 |
| P0011 | Enduit ciment peint mural | Étage 2 - Lingerie |
| P0012 | Enduit ciment peint plafond | Étage 2 - Lingerie |
| P0013 | Enduit ciment peint mural | Combles |
| P0014 | Enduit ciment peint plafond | Combles |
| P0015 | Calorifugeage | Étage 2 - Vestibule |
| P0016 | Enduit ciment peint mural | RDC - Kitchenette |
| P0017 | Enduit ciment peint plafond | RDC - Pièce 01 |
| P0018 | Enduit ciment peint mural | RDC - Pièce 02 |
| P0019 | Enduit ciment peint plafond | RDC - Pièce 02 |

## E.4. Planches de repérage

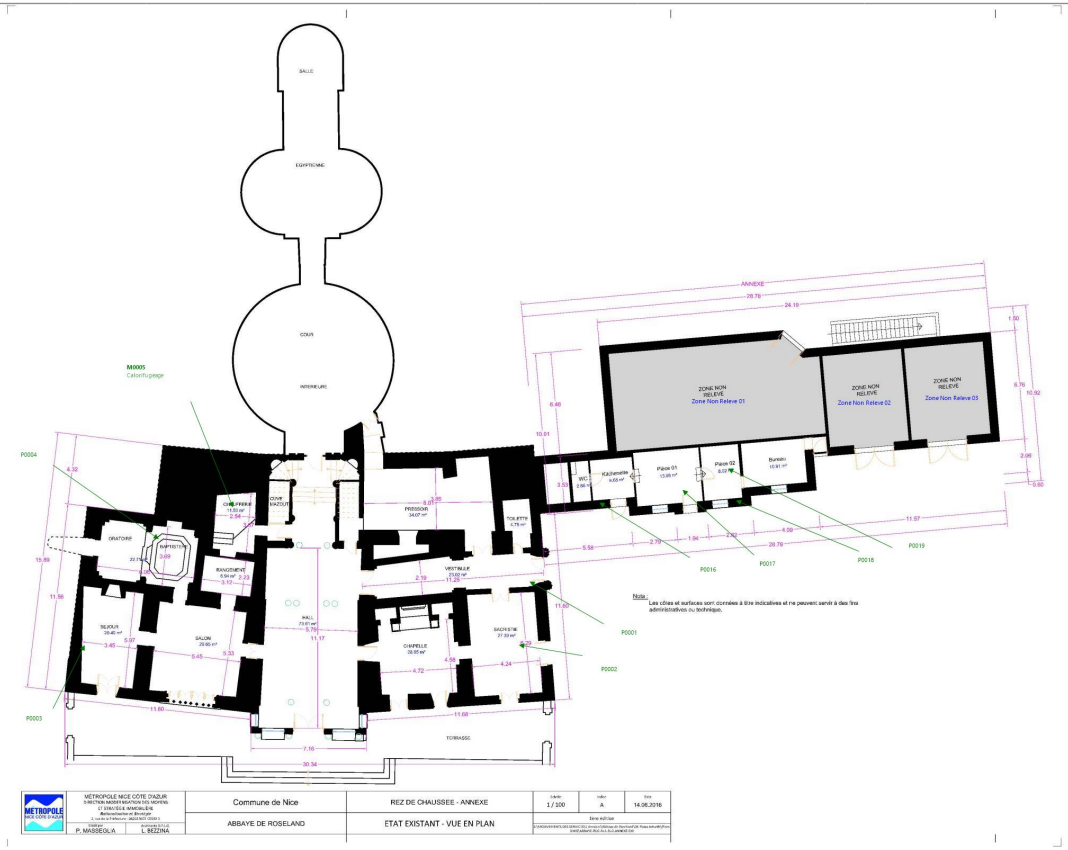


| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Annexe au rapport : **NICEMET_20230418_00_DDTV** | | | | Croquis 1 / 6 |
| Propriétaire : VILLE DE NICE<br>5 RUE DE L'HOTEL DE VILLE<br>06364 NICE | Bien : Abbaye de Roseland<br>44 boulevard Napoléon III<br>06364 NICE | Etabli par : NORMANDIN Romain<br>Société : AED Groupe<br>Le : 19/04/2023 | Version : V01<br>du : 19/04/2023 | |

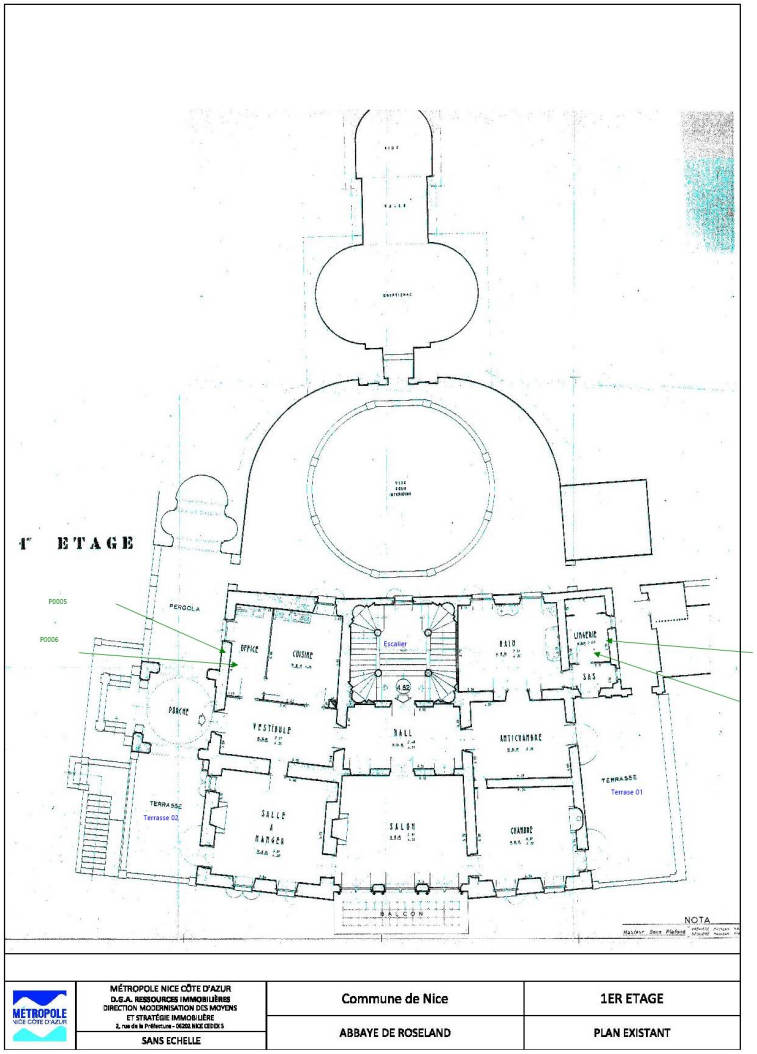


Annexe au rapport : **NICEMET_20230418_00_DDTV** — Croquis 2 / 6

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Propriétaire : | VILLE DE NICE<br>5 RUE DE L'HOTEL DE VILLE<br>06364 NICE | Bien : | Abbaye de Roseland<br>44 boulevard Napoléon III<br>06364 NICE | Etabli par :<br>Société :<br>Le : | NORMANDIN Romain<br>AED Groupe<br>19/04/2023 | Version :<br>du : | V01<br>19/04/2023 |

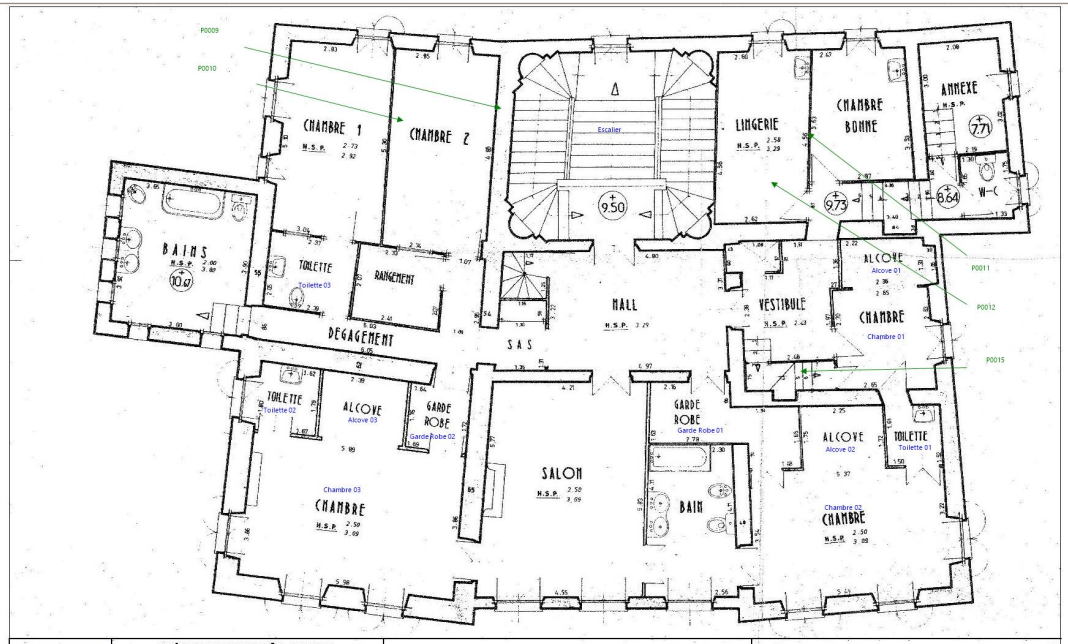


| | | | |
|---|---|---|---|
| MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR | MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR<br>D.G.A. RESSOURCES IMMOBILIÈRES<br>DIRECTION MODERNISATION DES MOYENS<br>ET STRATÉGIE IMMOBILIÈRE<br>2, rue de la Préfecture - 06202 NICE CEDEX 3 | Commune de Nice | 2EME ETAGE |
| | SANS ECHELLE | ABBAYE DE ROSELAND | PLAN EXISTANT |

Annexe au rapport : **NICEMET_20230418_00_DDTV** Croquis 3 / 6

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Propriétaire : | VILLE DE NICE<br>5 RUE DE L'HOTEL DE VILLE<br>06364 NICE | Bien : | Abbaye de Roseland<br>44 boulevard Napoléon III<br>06364 NICE | Etabli par :<br>Société :<br>Le : | NORMANDIN Romain<br>AED Groupe<br>19/04/2023 | Version :<br>du : | V01<br>19/04/2023 |

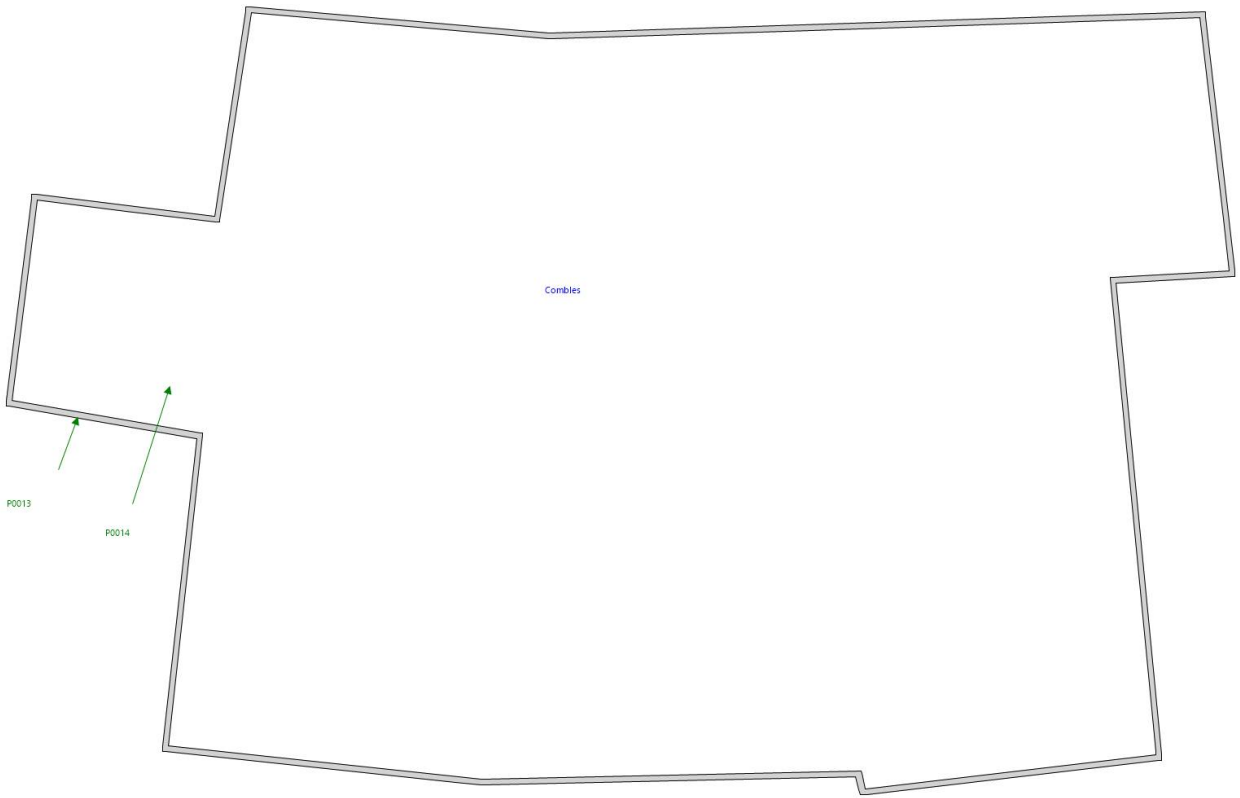


Annexe au rapport : **NICEMET_20230418_00_DDTV** Croquis 4 / 6

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Propriétaire : | VILLE DE NICE<br>5 RUE DE L'HOTEL DE VILLE<br>06364 NICE | Bien : | Abbaye de Roseland<br>44 boulevard Napoléon III<br>06364 NICE | Etabli par :<br>Société :<br>Le : | NORMANDIN Romain<br>AED Groupe<br>19/04/2023 | Version :<br>du : | V01<br>19/04/2023 |

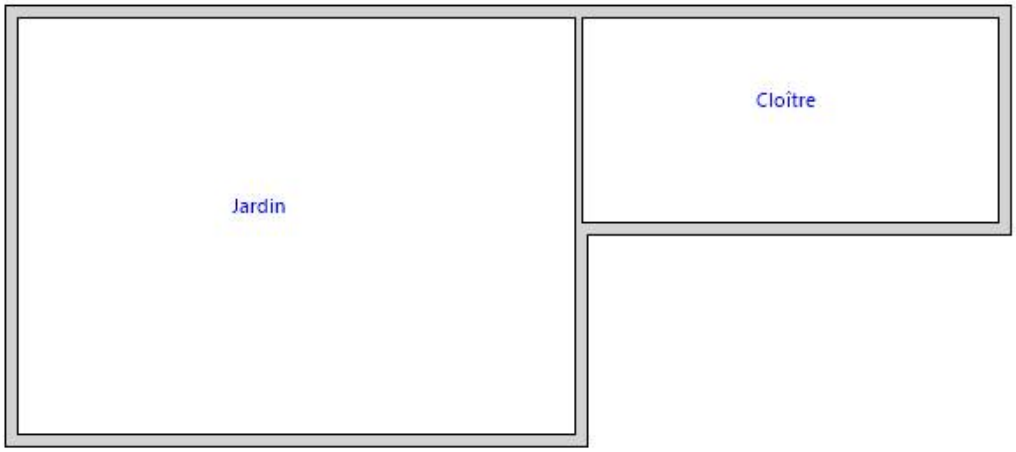


Cloître

Annexe au rapport : **NICEMET_20230418_00_DDTV** — Croquis 5 / 6

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Propriétaire : | VILLE DE NICE<br>5 RUE DE L'HOTEL DE VILLE<br>06364 NICE | Bien : | Abbaye de Roseland<br>44 boulevard Napoléon III<br>06364 NICE | Etabli par :<br>Société :<br>Le : | NORMANDIN Romain<br>AED Groupe<br>19/04/2023 | Version :<br>du : | V01<br>19/04/2023 |

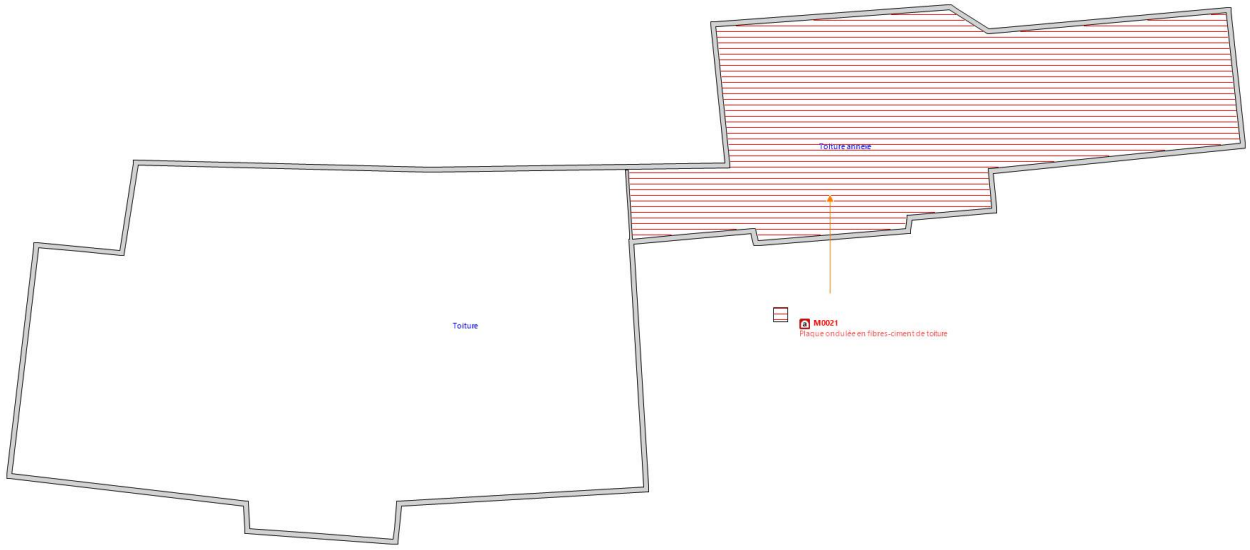


Toiture

Annexe au rapport : **NICEMET_20230418_00_DDTV** Croquis 6 / 6

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Propriétaire : | VILLE DE NICE<br>5 RUE DE L'HOTEL DE VILLE<br>06364 NICE | Bien : | Abbaye de Roseland<br>44 boulevard Napoléon III<br>06364 NICE | Etabli par :<br>Société :<br>Le : | NORMANDIN Romain<br>AED Groupe<br>19/04/2023 | Version :<br>du : | V01<br>19/04/2023 |

## E.5. Résultats d'analyses

44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tel : 04.77.79.52.80
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1761

Portée disponible
sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

# RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1123-6912 EN DATE DU 27/04/2023

## RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

*Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.*
*Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Client : | AED GROUPE – ALPES PROVENCE<br>4 rue Léon Beridot<br>38500 VOIRON | Réf. Commande ITGA :<br><br>Réf. Commande Client : | IT1123-6912<br><br>NICEMET_20230418_00_DDTV_2023_04_19_1223_0341 |

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 20/04/2023

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

ou
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique(s) Analytique(s) :
- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

ou
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

| Fraction analysée | Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse) | Résultat / Variété d'amiante | Elements analytiques |
|---|---|---|---|
| Réf dossier client : NICEMET_20230418_00_DDTV - Abbaye de Roseland 44 boulevard Napoleon III 06364 NICE<br>Réf échantillon client : P0001 - Enduit ciment peint mural - RDC - Vestibule | | Réf échantillon ITGA : IT112304-14117<br>Description ITGA : Enduit compact gris | |
| Enduit compact gris | META (A) le 27/04/2023<br>Nombre de préparations : 2<br>Nombre de supports d'analyse : 4 | Amiante non détecté (1) / - | Analyste : QBL<br>(2) |
| Réf dossier client : NICEMET_20230418_00_DDTV - Abbaye de Roseland 44 boulevard Napoleon III 06364 NICE<br>Réf échantillon client : P0002 - Enduit ciment peint plafond - RDC - Sacristie | | Réf échantillon ITGA : IT112304-14118<br>Description ITGA : Peinture / Enduit gris en vrac | |
| Peinture non séparable + Enduit gris en vrac | META (A) le 27/04/2023<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 2 | Amiante non détecté (1) / - | Analyste : EIB<br>(2) |

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

| Fraction analysée | Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse) | Résultat / Variété d'amiante | Elements analytiques |
|---|---|---|---|
| Réf dossier client : NICEMET_20230418_00_DDTV - Abbaye de Roseland 44 boulevard Napoleon III 06364 NICE<br>Réf échantillon client : P0003 - Enduit ciment peint mural - RDC - Sejour | | Réf échantillon ITGA : IT112304-14119<br>Description ITGA : Peinture / Enduit gris en vrac | |
| • Peinture non séparable + Enduit gris en vrac | META (A) le 27/04/2023<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 2 | Amiante non détecté (1) / - | Analyste : QBL<br>(2) |
| Réf dossier client : NICEMET_20230418_00_DDTV - Abbaye de Roseland 44 boulevard Napoleon III 06364 NICE<br>Réf échantillon client : P0004 - Enduit platre peint plafond - RDC - Baptistere | | Réf échantillon ITGA : IT112304-14120<br>Description ITGA : Enduit compact gris hétérogène | |
| • Enduit compact gris hétérogène | META (A) le 27/04/2023<br>Nombre de préparations : 2<br>Nombre de supports d'analyse : 4 | Amiante non détecté (1) / - | Analyste : QBL |
| Réf dossier client : NICEMET_20230418_00_DDTV - Abbaye de Roseland 44 boulevard Napoleon III 06364 NICE<br>Réf échantillon client : P0005 - Enduit ciment peint mural - Etage 1 - Office | | Réf échantillon ITGA : IT112304-14121<br>Description ITGA : Peinture / Enduit compact gris | |
| • Peinture non séparable + Enduit compact gris | META (A) le 27/04/2023<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 2 | Amiante non détecté (1) / - | Analyste : EIB<br>(2) |
| Réf dossier client : NICEMET_20230418_00_DDTV - Abbaye de Roseland 44 boulevard Napoleon III 06364 NICE<br>Réf échantillon client : P0006 - Enduit ciment peint plafond - Etage 1 - Office | | Réf échantillon ITGA : IT112304-14122<br>Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac | |
| • Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac | META (A) le 27/04/2023<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 2 | Amiante non détecté (1) / - | Analyste : EIB<br>(2) |
| Réf dossier client : NICEMET_20230418_00_DDTV - Abbaye de Roseland 44 boulevard Napoleon III 06364 NICE<br>Réf échantillon client : P0007 - Enduit ciment peint mural - Etage 1 - Lingerie | | Réf échantillon ITGA : IT112304-14123<br>Description ITGA : Peinture / Enduit gris en vrac | |
| • Peinture non séparable + Enduit gris en vrac | META (A) le 27/04/2023<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 2 | Amiante non détecté (1) / - | Analyste : EIB<br>(2) |
| Réf dossier client : NICEMET_20230418_00_DDTV - Abbaye de Roseland 44 boulevard Napoleon III 06364 NICE<br>Réf échantillon client : P0008 - Enduit ciment peint plafond - Etage 1 - Lingerie | | Réf échantillon ITGA : IT112304-14124<br>Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac / Enduit gris en vrac | |
| • Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac + Enduit gris en vrac non séparable | META (A) le 27/04/2023<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 2 | Amiante non détecté (1) / - | Analyste : QBL<br>(2) |

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

| Fraction analysée | Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse) | Résultat / Variété d'amiante | Elements analytiques |
|---|---|---|---|
| Réf dossier client : NICEMET_20230418_00_DDTV - Abbaye de Roseland 44 boulevard Napoleon III 06364 NICE<br>Réf échantillon client : P0009 - Enduit ciment peint mural - Etage 2 - Chambre 2 | | Réf échantillon ITGA : IT112304-14125<br>Description ITGA : Enduit compact gris | |
| • Enduit compact gris | META (A) le 27/04/2023<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 2 | Amiante non détecté (1) / - | Analyste : QBL<br>(2) |
| Réf dossier client : NICEMET_20230418_00_DDTV - Abbaye de Roseland 44 boulevard Napoleon III 06364 NICE<br>Réf échantillon client : P0010 - Enduit ciment peint plafond - Etage 2 - Chambre 2 | | Réf échantillon ITGA : IT112304-14126<br>Description ITGA : Peinture / Enduit compact gris | |
| • Peinture non séparable + Enduit compact gris | META (A) le 27/04/2023<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 2 | Amiante non détecté (1) / - | Analyste : QBL<br>(2) |
| Réf dossier client : NICEMET_20230418_00_DDTV - Abbaye de Roseland 44 boulevard Napoleon III 06364 NICE<br>Réf échantillon client : P0011 - Enduit ciment peint mural - Etage 2 - Lingerie | | Réf échantillon ITGA : IT112304-14127<br>Description ITGA : Peinture / Enduit compact gris | |
| • Peinture non séparable + Enduit compact gris | META (A) le 27/04/2023<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 2 | Amiante non détecté (1) / - | Analyste : EIB<br>(2) |
| Réf dossier client : NICEMET_20230418_00_DDTV - Abbaye de Roseland 44 boulevard Napoleon III 06364 NICE<br>Réf échantillon client : P0012 - Enduit ciment peint plafond - Etage 2 - Lingerie | | Réf échantillon ITGA : IT112304-14128<br>Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc | |
| • Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc | META (A) le 27/04/2023<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 2 | Amiante non détecté (1) / - | Analyste : EIB<br>(3) |
| Réf dossier client : NICEMET_20230418_00_DDTV - Abbaye de Roseland 44 boulevard Napoleon III 06364 NICE<br>Réf échantillon client : P0013 - Enduit ciment peint mural - Combles | | Réf échantillon ITGA : IT112304-14129<br>Description ITGA : Peinture / Enduit gris en vrac | |
| • Peinture non séparable + Enduit gris en vrac | META (A) le 27/04/2023<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 2 | Amiante non détecté (1) / - | Analyste : EIB<br>(2) |
| Réf dossier client : NICEMET_20230418_00_DDTV - Abbaye de Roseland 44 boulevard Napoleon III 06364 NICE<br>Réf échantillon client : P0014 - Enduit ciment peint plafond - Combles | | Réf échantillon ITGA : IT112304-14130<br>Description ITGA : Enduit compact gris | |
| • Enduit compact gris | META (A) le 27/04/2023<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 2 | Amiante non détecté (1) / - | Analyste : EIB<br>(2) |

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

# RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1123-6912 EN DATE DU 27/04/2023

## RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

| Fraction analysée | Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse) | Résultat / Variété d'amiante | Elements analytiques |
|---|---|---|---|
| Réf dossier client : NICEMET_20230418_00_DDTV - Abbaye de Roseland 44 boulevard Napoleon III 06364 NICE<br>Réf échantillon client : P0015 - Calorifugeage - Etage 2 - Vestibule | | Réf échantillon ITGA : IT112304-14131<br>Description ITGA : Carton / Matériau fibreux marron | |
| Carton non séparable + Matériau fibreux marron | MOLP + META (A) le 27/04/2023<br>Nombre de préparations : 3<br>Nombre de supports d'analyse : 4 | Amiante non détecté (1) / - | Analyste : ZAR<br>(3) |
| Réf dossier client : NICEMET_20230418_00_DDTV - Abbaye de Roseland 44 boulevard Napoleon III 06364 NICE<br>Réf échantillon client : P0016 - Enduit ciment peint mural - RDC - Kitchenette | | Réf échantillon ITGA : IT112304-14132<br>Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac | |
| Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac | META (A) le 27/04/2023<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 2 | Amiante non détecté (1) / - | Analyste : EIB<br>(2) |
| Réf dossier client : NICEMET_20230418_00_DDTV - Abbaye de Roseland 44 boulevard Napoleon III 06364 NICE<br>Réf échantillon client : P0017 - Enduit ciment peint plafond - RDC - Piece 01 | | Réf échantillon ITGA : IT112304-14133<br>Description ITGA : Peinture / Enduit compact gris | |
| Peinture non séparable + Enduit compact gris | META (A) le 27/04/2023<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 2 | Amiante non détecté (1) / - | Analyste : QBL<br>(2) |
| Réf dossier client : NICEMET_20230418_00_DDTV - Abbaye de Roseland 44 boulevard Napoleon III 06364 NICE<br>Réf échantillon client : P0018 - Enduit ciment peint mural - RDC - Piece 02 | | Réf échantillon ITGA : IT112304-14134<br>Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac | |
| Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac | META (A) le 27/04/2023<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 2 | Amiante non détecté (1) / - | Analyste : QBL<br>(2) |
| Réf dossier client : NICEMET_20230418_00_DDTV - Abbaye de Roseland 44 boulevard Napoleon III 06364 NICE<br>Réf échantillon client : P0019 - Enduit ciment peint plafond - RDC - Piece 02 | | Réf échantillon ITGA : IT112304-14135<br>Description ITGA : Peintures multiples en vrac | |
| Peintures multiples en vrac | META (A) le 27/04/2023<br>Nombre de préparations : 1<br>Nombre de supports d'analyse : 2 | Amiante non détecté (1) / - | Analyste : EIB<br>(2) |

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.
(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : François CHAIX Analyste

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

LCP CERTIFICATION DE PERSONNES

# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°232

## Monsieur NORMANDIN Romain

**Electricité**
Selon arrêté du 08 juillet 2008

**Etat de l'installation intérieure électricité**
Date d'effet : 30/08/2019 : - Date d'expiration : 29/08/2024

**Gaz**
Selon arrêté du 06 avril 2007

**Etat de l'installation intérieure gaz**
Date d'effet : 30/08/2019 : - Date d'expiration : 29/08/2024

**Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,**
**Edité le 07/04/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.**

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC
Salles d'examens : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 - - Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 16-12-2022

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES
Accréditation N° 4-0590
Portée disponible sur www.cofrac.fr

La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

**Certificat N° C3190**

**Monsieur Romain NORMANDIN**

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 4-0504 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

**Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.**

**dans le(s) domaine(s) suivant(s) :**

| | | |
|---|---|---|
| **Amiante avec mention** | **Certificat valable**<br>**Du 30/12/2019**<br>**au 24/10/2024** | Arrêté du 08 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis |
| **Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments** | **Certificat valable**<br>**Du 09/11/2020**<br>**au 08/11/2027** | Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |

**Date d'établissement le lundi 09 novembre 2020**

**Marjorie ALBERT**
**Directrice Administrative**

***Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.***
***Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.***

F09 Certification de compétence version N 010120

**LCC** 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

# Certificat de compétences
# Diagnostiqueur Immobilier

## N° CPDI6095 Version 003

**Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :**

***Monsieur NORMANDIN Romain***

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

| | |
|---|---|
| Plomb | Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb<br>Date d'effet : 23/05/2022 - Date d'expiration : 22/05/2029 |
| DRIPP/CAT | Plomb avec mention : Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures et contrôle après travaux en présence de plomb<br>Date d'effet : 23/05/2022 - Date d'expiration : 22/05/2029 |
| Termites | Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine<br>Date d'effet : 17/08/2021 - Date d'expiration : 16/08/2028 |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 23/05/2022.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification – Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification – Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification

cofrac ACCREDITATION N° 4-0522 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR
CERTIFICATION DE PERSONNES

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

**Votre Assurance**

▸ IX. PRESTATAIRES

**Assurance et Banque**

ATTESTATION

SAS HOLDING AED GROUPE
4 AVENUE GRAHAM BELL
33700 MERIGNAC FR

**AGENT**

DE LA CHAPELLE STONESTREET
18 GALERIE MARCHANDE
33370 TRESSES
**Tél : 05 57 34 13 13**
Fax : 05 57 34 06 62
Email : AGENCE.LCSTRESSES@AXA.FR
Portefeuille : 0033074244

**Vos références :**

**Contrat n° 7627751904**
Client n° 33968599804

AXA France IARD, atteste que :

**SAS HOLDING AED GROUPE**
**4 AVENUE GRAHAM BELL**
**33700 MERIGNAC**

**Ainsi que:**

**SARL AED EXPERTISES**
**4 Avenue Graham Bell**
**33700 MERIGNAC**

**SARL AED AMIANTE ET ENVIRONNEMENT**
**226 Rue de l'Ecossais**
**69400 LIMAS**

**SARL AED EXPERTISES CENTRE AUVERGNE**
**77 Avenue de Gramont**
**03200 VICHY**

**SARL AED EXPERTISES AQUITAINE**
**4 Avenue Graham Bell**
**33700 MERIGNAC**

**AED SERVICES**
**4 Avenue Graham Bell**
**33700 MERIGNAC**

**AED FIDELIS EXPERTISES**
**4 Avenue Graham Bell**
**33700 MERIGNAC**

sont titulaires d'un contrat d'assurance **N° 7627751904** ayant pris effet le **01/07/2017** et garantissant sa **responsabilité civile et professionnelle.**

**Activités garanties**

**CONSTATS ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE (DDT)**

**Etablissement des documents figurant dans la liste ci-après et exigés respectivement :**

1. **En cas de vente** d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, visé aux 1° à 7° de l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation
2. **En cas de location** de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique (visé à l'article 3-3 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée)

   • L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de **l'amiante** *(prévu à l'article L 1334-13 du Code de la Santé Publique)*

   • Le Constat de Risques d'Exposition **au plomb** (CREP) *(prévu aux articles L 1334-5 et L 1334-6 du Code de la Santé Publique)*

   • Le diagnostic de performance énergétique (**DPE**) *(prévu à l'article L 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation)*

   • L'état relatif à la présence de **termites** dans le bâtiment *(prévu à l'article L 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation)*

   • L'état de l'installation intérieure de **gaz** *(prévu à l'article L 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation)*

   • L'état de l'installation intérieure **d'électricité** *(prévu à l'article L 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation)*

   • L'état des risques et pollutions (**ERP**) *(prévu à l'article L 125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article)*

   • L'information sur la présence d'un risque de **mérule** *(prévu à l'article L 133-9 du Code de la Construction et de l'habitation)*

## AUTRES PRESTATIONS

- Mesurages **Loi Carrez et Loi Boutin**
- Diagnostics de conformité aux normes de surface et d'habitabilité – prêt à taux zéro (**PTZ**)
- Etats de conformité de la **sécurité des piscines**
- **Etats des lieux** locatifs « Loi SCELLIER »
- Diagnostics **radon**
- Diagnostics relatifs à la présence **d'insectes xylophages** (autres que termites) et **champignons lignivores**
- Diagnostics réglementaires **d'accessibilité handicapés**
- Etat des installations **d'assainissement non collectif**
- Contrôle de raccordement au réseau **d'assainissement collectif**
- Rédaction des règlements de copropriété dont **l'état descriptif de division** (EDD)
- **Calcul des tantièmes**
- Contrôle de la sécurité de l'installation électrique
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition des bâtiments
- Diagnostic technique global (DTG)

## AUTRES DIAGNOSTICS

**Constats et diagnostics ci-avant réalisés en dehors de la constitution du dossier technique dont notamment :**

**DIAGNOSTICS ET RECHERCHE D'AMIANTE, notamment :**

- Repérages prévus aux articles R 1134-20, R 1334-21, R 1334-22 du Code de la Santé Publique
- Evaluations périodique de l'état de conservations des matériaux prévus à l'article R 1334-27 du Code la Santé Publique
- Examens visuels prévus à l'article R 1334-29 3 du Code de la Santé Publique
- Mesures d'empoussièrement prévues à l'article R 1134-25 du Code de la Santé Publique
- Dossiers Amiante des Parties Privatives (DAPP) prévus à l'article R 1334-29 4 du Code de la Santé Publique
  Repérages avant travaux, notamment prévus aux :
  Décret n°2017-899 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations
  Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis

**DIAGNOSTICS ET RECHERCHE DE PLOMB, notamment :**

Repérages plomb dans le cadre de travaux et/ou démolition

**DIAGNOSTICS ET RECHERCHE DE PARASITAIRES, notamment :**

Etat parasitaires dans le cadre et/ou travaux ou de démolition

# Montant des garanties

| NATURE DES GARANTIES | LIMITES DES GARANTIES |
|---|---|
| **Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe 'autres garanties » ci-après)**<br><br>**Dont :**<br>**Dommages corporels** | **10 000 000 €** par année d'assurance<br><br>**10 000 000 €** par année d'assurance |
| **Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus** | **2 000 000 €** par année d'assurance |
| **AUTRES GARANTIES** | |
| **Faute inexcusable** (dommages corporels) Article 2.1 des conditions générales) | **2 000 000 €** par année d'assurance dont **1 000 000 €** par sinistre |
| **Atteinte accidentelle à l'environnement** (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales) | **885 000 €** par année d'assurance |
| **Responsabilité civile professionnelle** (tous dommages confondus) | **1 500 000 €** par année d'assurance |
| **Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance** (article 3.2 des conditions générales) | **500 000 €** par année d'assurance |
| **Dommages aux biens confiés** (selon extension aux conditions particulières) | **150 000 €** par sinistre |
| **Reconstitution de documents / médias confiés** (selon extension aux conditions particulières) | **35 000 €** par sinistre |
| **Défense** (Art 5 des conditions générales)<br><br>**Recours** (Art 5 des conditions générales) | Inclus dans la garantie mise en jeu<br><br>**25 000 €** par litige |

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/07/2022** au **01/07/2023** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à TRESSES le 14 juin 2022
Pour la société :